

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-669

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-669

Villenave d'Ornon - Année 2018 - Subvention exceptionnelle pour la manifestation de la Grande transhumance urbaine du 6 au 7 octobre 2018 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Villenave d'Ornon organise, depuis 2008, une transhumance à travers la ville afin de déplacer les brebis d'un espace de prairies à un autre dans le cadre de la démarche de préservation et de restauration des espaces naturels sensibles de la vallée de l'eau blanche et d'une gestion des prairies bocagères par le recours notamment au pâturage ovin extensif. La transhumance s'accompagne d'une marche et de nombreuses animations organisées autour du pastoralisme et d'un marché de producteurs. Depuis 2011, la commune de Blanquefort a créé sa transhumance urbaine dans le cadre du Festival nature et du projet de réhabilitation de la Vacherie en axant également cet événement sur l'agriculture locale et notamment la promotion de l'élevage.

Pour célébrer la 10^{ème} édition de sa transhumance urbaine, la commune de Villenave d'Ornon s'est associée à Blanquefort pour organiser une manifestation à dimension métropolitaine sur deux jours de marche, en transhumant du nord de l'agglomération (Blanquefort) au sud (Villenave d'Ornon) tout en faisant étape le samedi 6 octobre à Bordeaux puis à Bègles le dimanche 7 octobre 2018. La veille du départ de cette Grande transhumance urbaine, une soirée de lancement est organisée à la Vacherie, la ferme « urbaine et culturelle » de Blanquefort, le vendredi 5 octobre avec festivités culturelles et marché de producteurs.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre des projets nature-agriculture portés par Bordeaux Métropole, dans une logique de sensibilisation et de valorisation de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts, de la mise en valeur de la filière ovine et de la promotion de l'entretien pastoral dans la gestion des espaces naturels en milieu urbain. Le tout en alliant événements festifs et culturels (promotion de la marche : 33 kms sur 2 jours et modes alternatifs de mobilité, animations autour du pastoralisme, conférences, marchés de producteurs, concerts et animations théâtrales, folklore régional et démonstrations agricoles...).

A ce titre, la ville de Villenave d'Ornon sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de Bordeaux Métropole pour la somme de 55 000 €, soit environ 36,6 % du budget prévisionnel de cette manifestation, estimée à 150 000 euros (dont 55 000 € pour la commune de Villenave d'Ornon).

Dans le cadre de cette manifestation métropolitaine associant 4 communes de l'agglomération (Blanquefort, Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon), la Grande transhumance urbaine allie :

- valorisation de la filière ovine et promotion : du pastoralisme, de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts,

- animations culturelles (concerts, théâtre) et folklore régional (démonstrations, animations) mais également des expositions et conférences sur la filière ovine et le pastoralisme
- promotion de la marche (Journée mondiale de la marche) et des modes alternatifs de déplacement par le biais de la création d'un Pass événement (partenariat Transports Bordeaux Métropole)
- mobilisation métropolitaine et régionale (implications locales, partenariat institutionnel)

Quelques chiffres attendus :

- 1 000/1 500 brebis laitières et environ 7 éleveurs à l'échelle locale et régionale,
- 3 jours de festivités (5 moments clés) et 33 km parcourus (environ 1 500 marcheurs)
- 400 bénévoles et implication des communes traversées et de Bordeaux Métropole
- 6 000 participants attendus et 10 000 spectateurs sur le tracé de la transhumance

1) Programme de la Grande Transhumance Urbaine :

Vendredi 5 octobre 2018 : veillée festive à la Vacherie à Blanquefort

Veille du départ de la Grande transhumance urbaine, une soirée conviviale et festive sera organisée à « la Vacherie, ferme urbaine et culturelle » de Blanquefort. Concert, théâtre et marché de producteurs animeront cette soirée.

Samedi 6 octobre 2018 : 1^{er} jour de marche : Blanquefort (la Vacherie / Parc de Majolan) – Bordeaux (en passant par le Parc Floral puis en rejoignant les quais jusqu'à la Maison Ecocitoyenne)

9 h 30 : Départ de la Vacherie de Blanquefort après une préparation physique collective.

12 h : « Casse-croûte du berger » au Parc Floral de Bordeaux jusqu'à 14 h.

à partir de 15 h : Fête d'arrivée jusqu'au soir sur le parvis de la Maison Ecocitoyenne de Bordeaux. Diverses animations seront proposées autour de la filière ovine dans un cadre festif : exposition/conférence sur les questions des politiques agricoles et du pastoralisme en région, dégustation de produits locaux et marché de producteurs.

Animations sur le parcours : bandas, arts de la rue, musique, échassiers landais...

Dimanche 7 octobre 2018 : 2^{ème} jour de marche : Bordeaux (Place de la Victoire) en passant par Bègles (Parc de Mussonville) puis traversée de Villenave d'Ornon pour terminer à la Plaine de Courréjean.

8 h 30 : rendez-vous place de la Victoire de Bordeaux, café/croissants proposés par les commerçants.

10 h : Pause au Parc Mussonville de Bègles avec une banda, stands de la ville et des associations.

11 h : Pause à Villenave d'Ornon avec des animations en tous genres (cornemuse, vélos rigolos...).

12 h-19 h : Arrivée à la Plaine de Courréjean. Grande fête de clôture : marché de producteurs, concerts, animations pour les petits et les grands, porteurs de cloches (joaldunak du Pays Basque), démonstration de chiens de berger, force basque, txalaparta, sculpture à la tronçonneuse et village des bénévoles.

2) Impact de la Grande transhumance urbaine :

L'édition de la transhumance 2018, souhaitée à l'échelle métropolitaine, marque la 10^{ème} année de transhumance urbaine organisée par la commune de Villenave d'Ornon donnant une ampleur plus importante à l'évènement dont le rayonnement souhaité serait national. L'idée est de transhumer du nord au sud de l'agglomération, en passant par le centre-ville de Bordeaux, avec une programmation s'étendant sur 3 jours dont deux consacrés à la marche (33 km).

La manifestation associant 4 communes de l'agglomération, est ponctuée de festivités et temps de sensibilisation et valorisation de la filière ovine, du pastoralisme et des traditions culturelles et folkloriques.

Cet évènement devrait rassembler plus d'un millier de brebis laitières et des milliers de marcheurs et spectateurs de la métropole bordelaise et région Nouvelle-Aquitaine sur le tracé ainsi que plus de 400 bénévoles pour aider à l'organisation. Celle-ci prévoit plusieurs pauses festives associant animations culturelles, marché de producteurs, sensibilisation et valorisation du pastoralisme, conférences...

La Grande transhumance urbaine a pour objectif également de mettre en valeur l'agriculture péri-urbaine, au travers certes de l'élevage ovin, mais également des produits issus du maraîchage et autres productions agricoles locales et régionales (démonstrations, animations et marchés de producteurs). Ceci, dans un but de valoriser les circuits courts de production et de remettre l'agriculture au cœur du tissu urbain, un des objectifs de la politique agricole (en cours de validation) soutenue par Bordeaux Métropole et pilotée par la Direction de la nature.

3) Partenariats :

- Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde,
- les villes de Blanquefort, Bordeaux et Bègles, la Maison Ecocitoyenne,
- TBM (Transports Bordeaux Métropole), la Chambre d'agriculture de la Gironde,
- le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, le CIVAM,
- l'Union des producteurs 64, l'Association des éleveurs transhumants des 3 vallées (Aspe, Ossau, Barétous), l'Association pour le Mondial de Tonte de Moutons, Décathlon...)

4) Budget prévisionnel :

La commune de Villenave d'Ornon sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 55 000 €, ce qui représente environ 36,6 % du budget prévisionnel de la manifestation, estimée à 150 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2018 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Animations	45 000	Bordeaux Métropole	55 000	36,66
Communication	20 000	commune de Villenave	55 000	36,66
Frais liés au cheptel	30 000	d'Ornon		
Frais liés aux bénévoles	15 000	Région	30 000	20
Logistique	20 000	Département	10 000	6,66
Frais annexes	20 000			
Total Dépenses	150 000	Total Recettes	150 000	100

Par son caractère exceptionnel, et à la demande de la commune de Villenave d'Ornon, cette subvention répond aux objectifs de réalisation des projets nature-agriculture développés par Bordeaux Métropole. Notamment par l'accompagnement et le soutien aux communes de projet favorisant la préservation et protection d'espaces naturels et agricoles dans une approche de transition écologique, permettant de faire de l'agriculture et de l'alimentation un nouvel enjeu de développement durable pour le territoire.

Cette manifestation répond également aux objectifs de notre collectivité de permettre aux communes d'engager des actions en faveur de l'information et la sensibilisation sur l'urgence environnementale et son bien-fondé ; dans une démarche de prise de conscience, par le public, des enjeux liés à la nature, la biodiversité, à l'agriculture et l'alimentation en valorisant les réalisations communales comme métropolitaines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU le dossier de demande d'aide du 1er juin 2018 présenté par la commune de Villenave d'Ornon.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT cette opération comme entrant dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles et de préservation de la biodiversité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 55 000 € en faveur de la commune de Villenave d'Ornon au titre de l'organisation de la Grande transhumance urbaine,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	



Direction générale Valorisation du territoire
Direction de la nature

**CONVENTION 2018 –
« Grande Transhumance Urbaine :
du 6 au 7 octobre 2018**

entre Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

La commune de Villenave d'Ornon, dont le siège social est situé 14 bis rue du Professeur Calmette 33140 Villenave d'Ornon, représenté par son Maire, Monsieur Patrick Pujol, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 20/2018 du Conseil municipal du 29 mars 2018,

ci-après désigné(e) « la commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018- du 26 octobre 2018,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la politique agricole portée par Bordeaux Métropole, dans une logique de sensibilisation et valorisation de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts, de la mise en valeur de la filière ovine et de la promotion de l'entretien pastoral dans la gestion des espaces naturels en milieu urbain. Dans ce cadre, un soutien est apporté sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le projet initié et conçu par la commune bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 - « **Grande Transhumance Urbaine : organisation de la manifestation par la commune de Villenave d'Ornon les 6 et 7 octobre 2018** », laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention exceptionnelle à la commune bénéficiaire.

La commune bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – « **Grande Transhumance Urbaine : organisation de la manifestation par la commune de Villenave d'Ornon les 6 et 7 octobre 2018** ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune bénéficiaire une subvention à **55 000 €**, équivalent à environ 36,6 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 150 000 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de **44 000 €** après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de **11 000 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

La commune bénéficiaire s'engage à fournir **dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 30 avril 2019** :

- le budget définitif de l'action,
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés aux annexes 3 et 3 bis de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Les modalités de communication :

La communication sur cette manifestation se fera au moyen des supports suivants :

- Affiches (500) : réseau du tram, panneaux d'affichage dans la Métropole, lieux d'accueil du public (équipements, écoles, mairies de quartiers, centres sociaux..), commerces et manifestations ayant lieu avant la Transhumance (Forum d'associations, Bon Goût d'Aquitaine à Bordeaux..)
- Programmes (10.000) : divers lieux d'accueil du public sur la métropole, commerces et sur les sites des fêtes et manifestations précédant l'évènement.
- Distribution des Flyers aux riverains du parcours métropolitain (7.000)
- Sites internet, newsletters et réseaux sociaux des villes, de la Métropole et des partenaires de la manifestation,
- Relais par les associations locales
- Médias et Edition : divers magazines et Presse
- Conférences de presse (à Blanquefort le 15 juin 2018 et à Bordeaux Métropole J-15 avant l'évènement)

ARTICLE 11.SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12.AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13.RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14.CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15.ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la commune :

Monsieur le Maire
14 bis rue du Professeur Calmette
33140 Villenave d'Ornon

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Bilan qualitatif et quantitatif
- Annexe 3 bis : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la commune
le Maire

Patrick Pujol

Pour Bordeaux Métropole
le Président

Alain Juppé

Annexe 1

Grande Transhumance Urbaine : organisation de la manifestation par la commune de Villenave d'Ornon les 6 et 7 octobre 2018

Ce projet de Grande Transhumance Urbaine consiste à organiser une manifestation à dimension métropolitaine sur deux jours de marche, en transhumant du nord de l'agglomération (Blanquefort) au sud (Villenave d'Ornon), tout en faisant étape le samedi 6 octobre à Bordeaux puis à Bègles le dimanche 7 octobre 2018.

Afin de célébrer la 10^{ème} édition de sa Transhumance Urbaine, la commune de Villenave d'Ornon s'est associée à la ville de Blanquefort (qui organise sa propre transhumance urbaine depuis 2011) pour organiser un événement à l'échelle métropolitaine incluant deux autres communes et autant d'étapes festives organisées dans les villes de Bordeaux et Bègles afin de pouvoir gérer un tracé métropolitain sur deux jours de marche d'une distance de 33 kms.

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la politique agricole (en cours de validation) portée par Bordeaux Métropole, dans une logique de sensibilisation et valorisation de l'agriculture péri-urbaine et des circuits courts, de la mise en valeur de la filière ovine et de la promotion de l'entretien pastoral dans la gestion des espaces naturels en milieu urbain. Le tout en alliant événements festifs et culturels (promotion de la marche : 33 kms sur 2 jours et modes alternatifs de mobilité, animations autour du pastoralisme, conférences, marchés de producteurs, concerts et animations théâtrales, folklore régional et démonstrations agricoles...).

Annexe 2 – Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2018 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Animations	45.000	Bordeaux Métropole (36,6 %)	55.000
Communication	20.000	Commune de Villenave d'Ornon (36,6 %)	55.000
Frais liés au cheptel	30.000	Région	30.000
Frais liés aux bénévoles	15.000	Département	10.000
Logistique	20.000		
Frais annexes	20.000		
Total dépenses	150.000	Total recettes	150.000

**Annexe 3 -
Bilan qualitatif et quantitatif**

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé (cf. modèle en suivant)

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 3 bis – Modèle de compte-rendu financier

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				